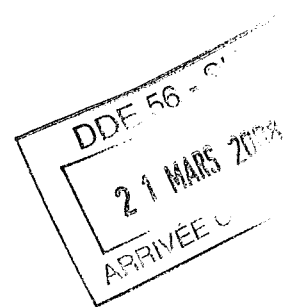


Département du Morbihan

Commune de

La Vraie-Croix



Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1

Pièce n°4 : Orientations d'Aménagement Modification n°1

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du 01/03/07

Le Maire,

U211 – Septembre 2007

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Élaboration du POS	Le 10.01.84		Le 14.12.89
Révision n°1 / élaboration du PLU	Le 07.06.01	Le 01.04.04	Le 03.03.05
Modification n°1 / PLU	Le 01.03.07	Le 25.05.07	Le 06.09.07

MAIRIE DE LA VRAIE CROIX

1 place du Palais

56 120 LA VRAIE CROIX

Tél. : 02 97 67 23 62

Fax : 02 97 67 29 28

lavraie-croix.mairie@wanadoo.fr

La commune souhaite assortir le règlement applicable dans certains secteurs d'urbanisation future 1AUa d'orientations d'aménagement dont les principes devront être respectés dans le cadre de l'aménagement d'ensemble de ces secteurs.

Ces orientations sont explicitées ci-dessous et illustrées par les schémas présentés dans ce document.

Secteur du Grand Clos ouest

- Ce secteur ne pourra être entièrement aménagé qu'après la réalisation des travaux de franchissement de la voie ferrée.
- Le chemin creux bordant le secteur sur le sud et sur l'ouest sera préservé ; aucun accès routier direct n'y sera autorisé.
- Aucun accès ne sera autorisé sur la route départementale.
- Un merlon paysager sera aménagé en bordure de la RD 775, en continuité de l'aménagement réalisé au niveau de l'actuel lotissement du Grand Clos.
- Comme pour l'actuel lotissement du Grand Clos, un recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la RD 775, sera imposé aux constructions.
- Un espace vert sera maintenu en limite ouest du secteur afin de favoriser la transition entre ce secteur d'habitation et la campagne environnante.
- Un réseau de voies permettant la desserte de l'ensemble des habitations du secteur sera créé à partir d'accès qui seront réalisés sur la voie communale formant la limite est du secteur et, si cela est techniquement possible, sur le nouveau carrefour créé à l'occasion du nouveau franchissement de la voie ferrée.

Secteur de l'ancien stade

- Les espaces verts indiqués dans le schéma seront préservés et aménagés.
- Un réseau de voies permettant la desserte de l'ensemble des habitations du secteur s'articulera autour d'une voie principale reliant la rue du Stade à la rue parallèle à la voie ferrée (au nord du secteur).
- Une opération de logements locatifs publics sera réalisée dans ce secteur.
- Ce secteur est autorisé à recevoir des opérations denses en raison de sa proximité au centre bourg.
- Des stationnements internes à l'opération devront être réalisés à proximité de la nouvelle voie principale.
- Un chemin piétonnier favorisera les déplacements entre ce secteur et l'actuelle salle de sports.

Secteur de Brégadon

- Les haies indiquées dans le schéma seront préservées ; une nouvelle haie sera plantée en limite est du secteur afin d'assurer une coupure avec le territoire agricole voisin.
- Les accès au secteur s'effectueront par la voie communale n°107 (au nord), le chemin d'exploitation n°49 (au centre) qui sera aménagé pour accueillir un surcroît de circulation automobile, et par un accès à créer sur la voie communale n°3 (en limite sud du secteur).

- Un réseau de voies permettant la desserte de l'ensemble des habitations du secteur sera créé à partir de ces points d'accès.
- Des accès à la zone agricole seront préservés en limite est du secteur.
- Dans sa partie Sud, ce secteur est autorisé à recevoir des opérations denses en raison de sa proximité au centre bourg.

Secteur de Port Allain

- Les accès au secteur s'effectueront par la rue de la Gare (au nord) et par la voie communale de Port Allain (au sud).
- Le chemin d'accès aux anciens bâtiments d'exploitation sera aménagé pour accueillir la circulation automobile
- Un réseau de voies permettant la desserte de l'ensemble des habitations du secteur sera créé à partir de ces points d'accès.
- Des accès au secteur 2AU seront préservés en limite ouest du secteur en prévision de l'extension de l'urbanisation et d'une possible voie de déviation du bourg vers Sulniac.

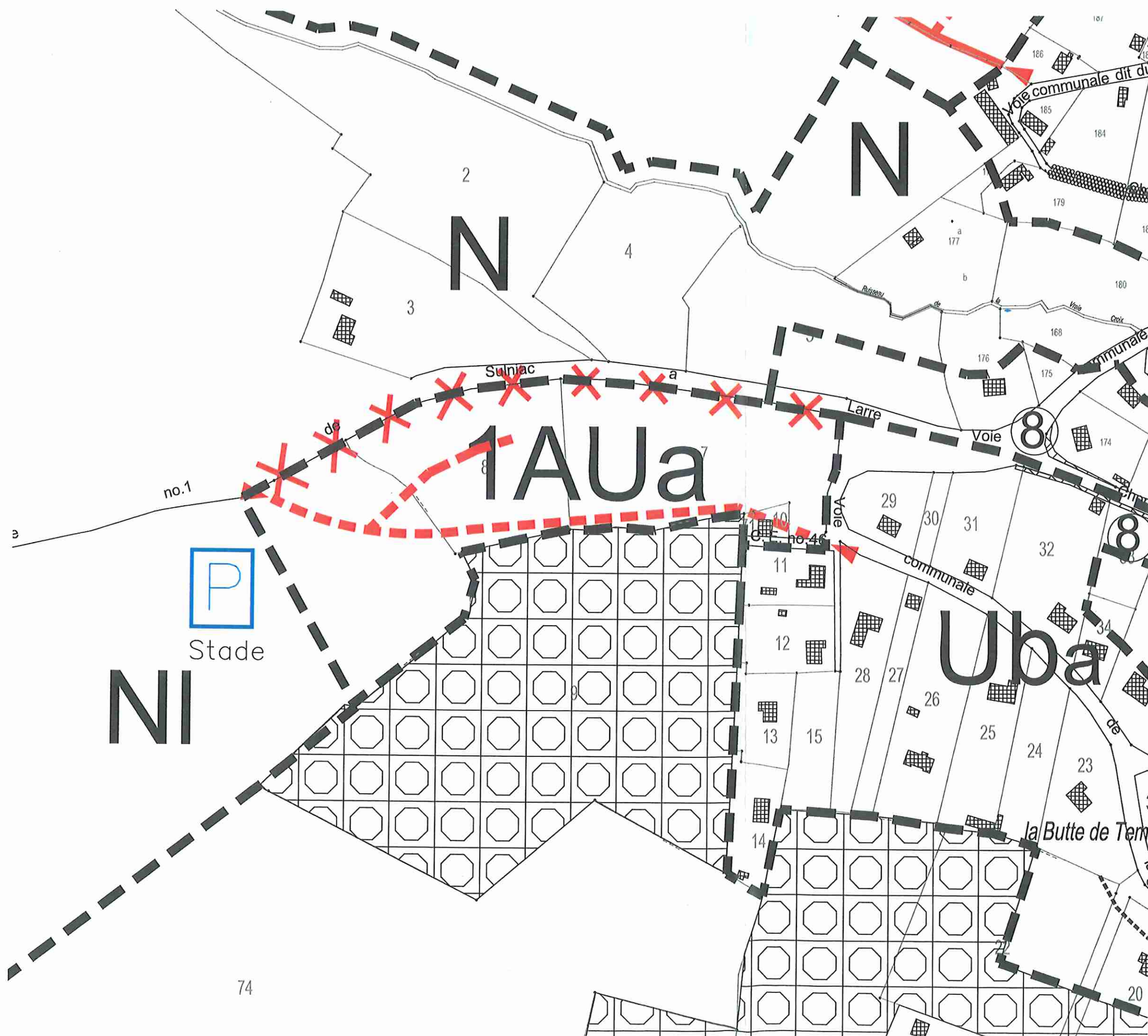
Secteur de la route de Sulniac

- Aucun accès routier direct ne sera autorisé sur la route de Sulniac (voie communale n°1).
- Une voie structurante, permettant la desserte des habitations du secteur, sera créée entre le parking du stade et la rue de la Butte du Temple.

Commune de la Vraie Croix
Pièce n°4
Orientations d'Aménagement

Route de Sulniac

-  Accès interdit sur la voie
-  Accès à la zone à créer
-  Principe de voie à créer



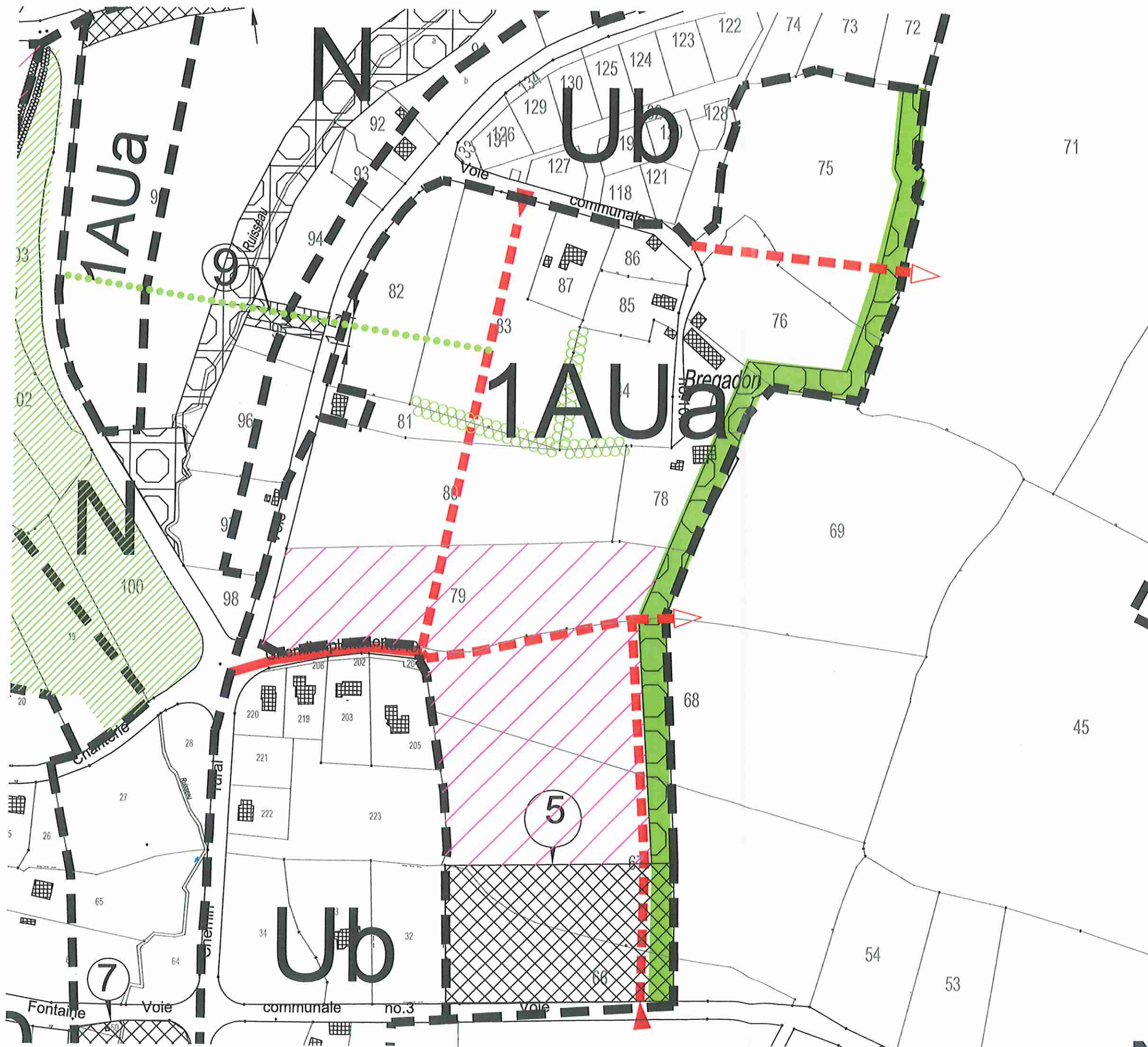
Commune de la Vraie Croix
Pièce n°4
Orientations d'Aménagement

Brégadon

-  Accès zone agricole
-  Accès au secteur
-  Voie existante à aménager
-  Principe de voie structurante
-  Haies à préserver
-  Haies à créer
-  Chemin piétonnier à conserver et à poursuivre
-  Secteur à vocation plus dense en raison de sa proximité au centre-bourg



Mars 2007 - U211



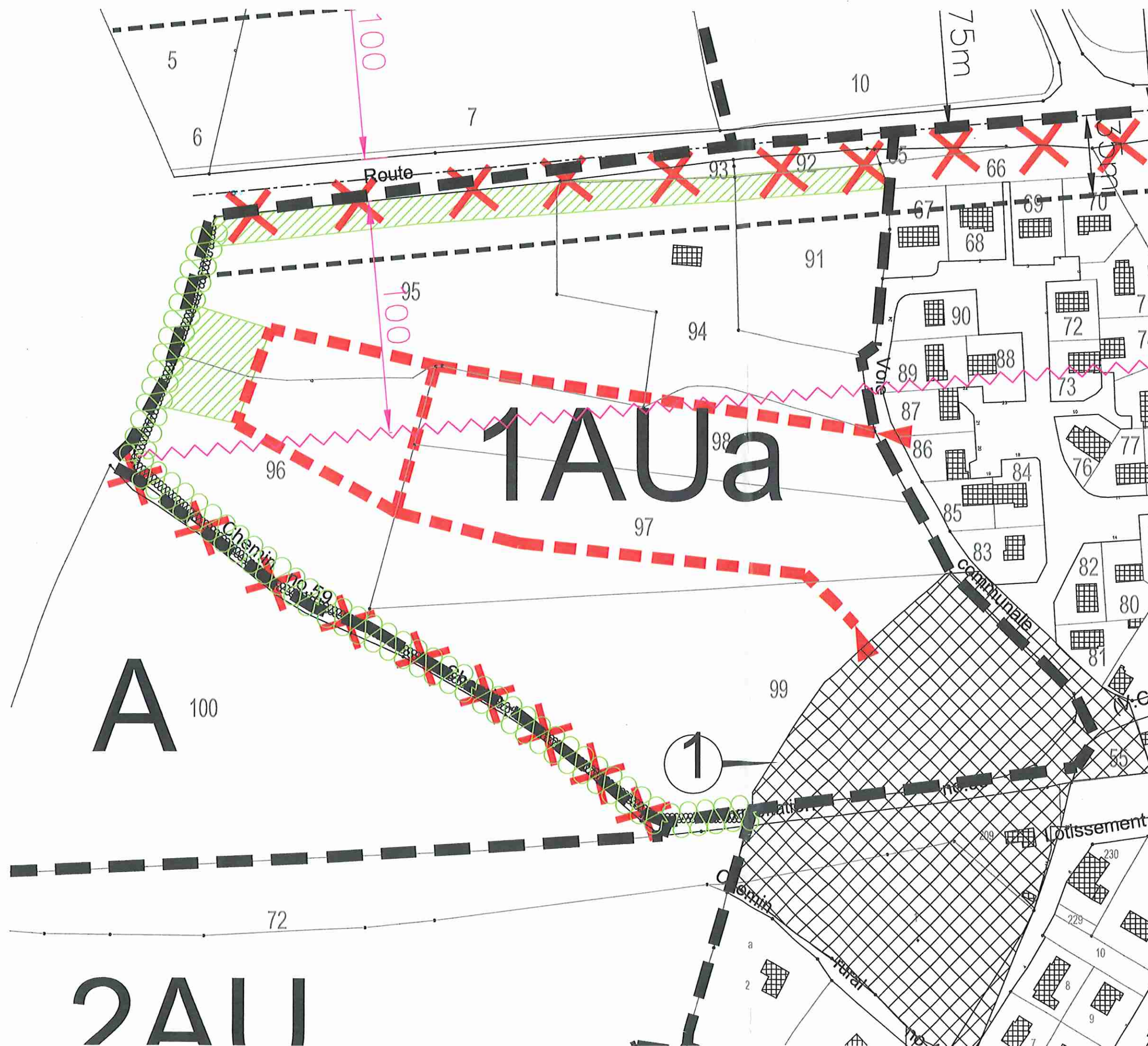
Ancien stade

-  Accès au secteur
-  Principe de voie structurante
-  Espace vert à aménager
-  Chemin piétonnier à créer
-  Parc de stationnement à aménager
-  Secteur à vocation plus dense en raison de sa proximité au centre-bourg



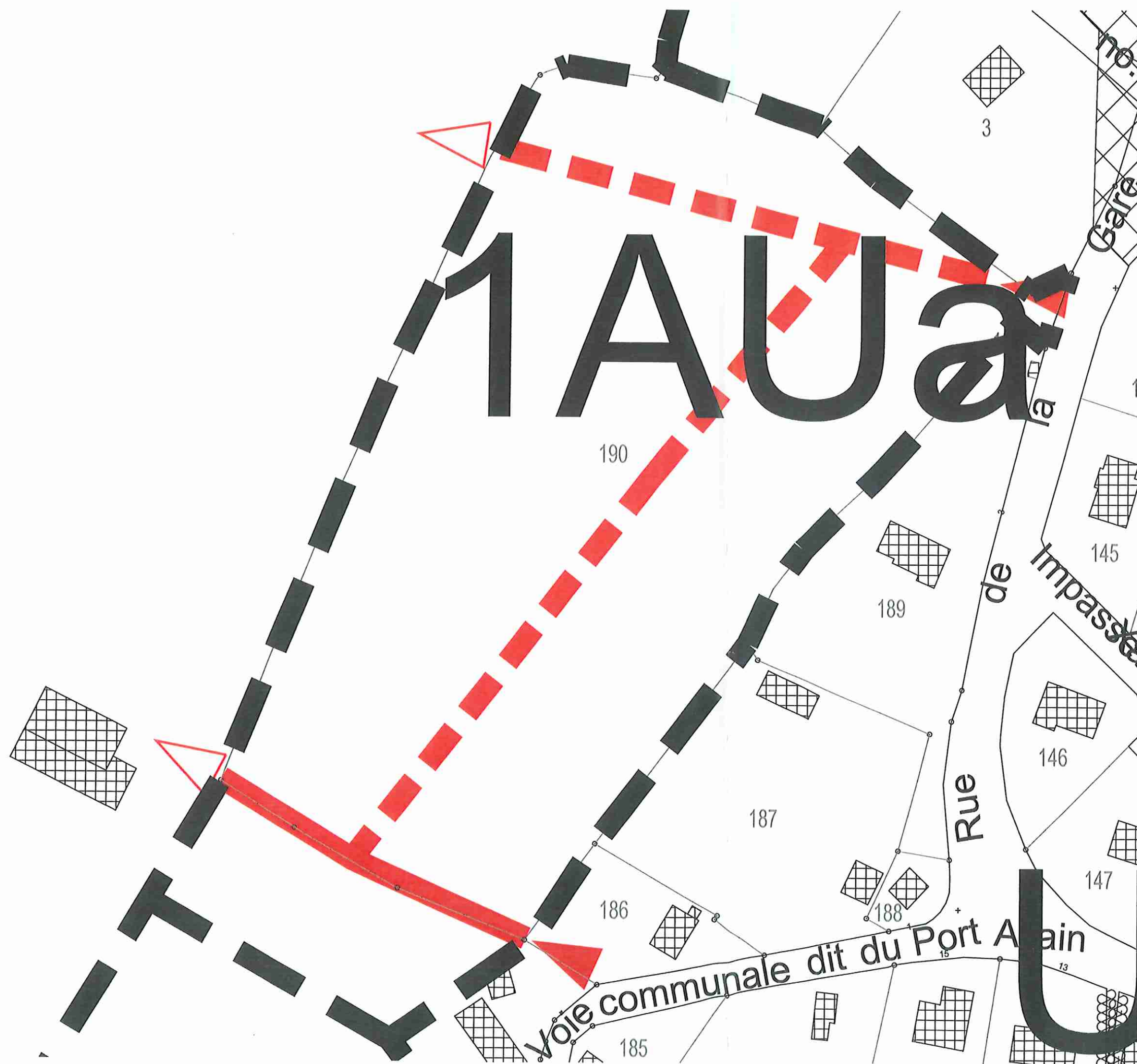
Mars 2007 - U211

Le grand clos Ouest



- X Accès directs sur voie interdits
- ▶ Accès au secteur
- Principe de voie structurante
- 35m Marge de recul obligatoire des constructions par rapport à l'axe de la RD775
- Protection phonique à aménager en espace vert
- ⊗⊗⊗⊗ Haies et talus à préserver

Port Allain



- △ Accès au secteur 2AU à prévoir
- ▲ Accès au secteur
- Voie existante à aménager
- - - Principe de voie structurante

Département du Morbihan
Commune de LA VRAIE-CROIX

PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°2

Introduction Inventaire des zones humides

Dossier d'approbation

Pièce n°3 bis : Orientation d'aménagement modifié

Vu pour être annexé à la délibération
du 06.05.2009

Le Maire,



P.O.S. / P.L.U	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Élaboration du POS	Le 10.01.1984		Le 14.12.1989
Révision n°1 / Elaboration du PLU	Le 07.06.2001	Le 01.04.2004	Le 03.03.2005
Modification n°1 / PLU	Le 01.03.2007	Le 25.05.2007	Le 06.09.2007
Modification n°2 / PLU			Le 06.05.2008

U688 – Mai 2009



Paysages de l'Ouest

Le Montana B
2 rue du château de l'Eraudière - BP 30661
44306 NANTES cedex 3
Tel : 02 40 76 56 56 - Fax : 02 40 76 01 23 paysages.de.louest@wanadoo.fr

